



FICHE D'AUTORISATION D'ABSENCE

COMMUNE DE SAINT-ROCH
Restauration scolaire
7 Rue de la Baratterie
37390 SAINT-ROCH

cantine-garderie@mairiesaintroch.fr

NOM et PRENOM de l'enfant :

Classe :

Jour ou période d'absence prévue :

NOM et PRENOM du (des) parent(s) :

N° de téléphone :

Email :

Signature

RAPPEL DU REGLEMENT

4 - Fréquentation de la cantine

- 4.1- Les parents s'engagent en début d'année pour une fréquentation régulière sur un nombre de jours par semaine.
- 4.2- Le changement (rajout ou désinscription) n'est possible que sur demande écrite, 15 jours minimum avant la prise d'effet.
- 4.3- En cas de fréquentation occasionnelle, les parents doivent en informer la surveillante de cantine, par mail ou par courrier, 8 jours minimum avant le jour du repas. Le courrier doit être déposé dans la boîte à lettres située devant l'école.
- 4.4- Si l'enfant mange à la cantine un jour où il n'est pas inscrit régulièrement, sans que les responsables aient été avertis, ce repas sera facturé comme un repas adulte (cf. tarification) et ce, même si l'enfant est inscrit pour les autres jours de la semaine.

5 - Absence : maladie

Pour une absence d'une durée inférieure à 2 jours de classe : Tous les repas sont facturés. Aucune déduction n'est faite.

Pour une absence d'une durée supérieure à 2 jours de classe, les repas seront facturés pour les 2 premiers repas uniquement et sous réserve de la fourniture d'un certificat médical justifiant de l'absence supérieure aux 2 jours.

Ce document doit être déposé directement dans la boîte à lettres de la cantine située devant l'école.